

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

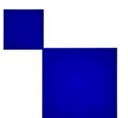
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 09-01 du 6 mai 2021

SUBVENTION 2020 ET 2021 – AVENANT À LA CONVENTION 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION ESSOR 93.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

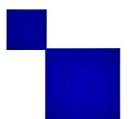
Vu la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 du 17 avril 2018 conclue avec l'Association Essor 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention 2018-2020, ci-annexé, à conclure avec l'association Essor 93, portant notamment sur sa prorogation ;

- ALLOUE au titre de l'année 2021 une dotation versée en douzièmes d'un montant annuel de 2 524 898,96 € en attente de la mise en application de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2025 ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;

- PRÉCISE que la dépense correspondante figure au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Molossi

pour l'association ESSOR 93

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.